

AVISU CESEC 2020-66¹

Relatif à

Rilativu à

La fixation du montant de la participation financière de la Collectivité de Corse au titre de l'année 2020 au programme annuel d'activités de l'association des éditeurs de Corse dans le cadre de la convention 2017-2020 et prorogation de cette convention jusqu'au 31/12/2021,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 13 novembre 2020 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **la fixation du montant de la participation financière de la Collectivité de Corse au titre de l'année 2020 au programme annuel d'activités de l'association des éditeurs de Corse dans le cadre de la convention 2017-2020 et prorogation de cette convention jusqu'au 31/12/2021;**

Vistu a lettera di presentazione di u u 13 di nuvembre di u 2020 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica;

Après avoir entendu, Marie-Claire BICCHIERAY, Directrice adjointe en charge du livre et de la lecture publique, Direction de la culture

Dopu intesu, Marie-Claire BICCHIERAY, per a Direzione di a cultura

Sur rapport de Denis LUCIANI, pour la commission " action culturelle, audiovisuel patrimoine";
À nant'à u raportu di DIUNISU LUCIANI per a Cummissione azione culturale, audiuvisivu è patrimoniu;

¹ Adopté à l'unanimité

U Cunsigliu Ecnomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 24 di nuvembre di u 2020,
Prununzia l'avisu chì seguita

Par délibération N° 17/284 AC, l'Assemblée de Corse a défini la politique culturelle via laquelle elle souhaite apporter un soutien financier aux structures culturelles dans le cadre de conventions pluriannuelles. Ces dernières précisent que le montant de la participation financière de la Collectivité de Corse est révisé annuellement.

Par délibération N° 17/328 AC, l'Assemblée a approuvé la signature pour 4 ans (2017 – 2020) d'une convention avec l'association des éditeurs de Corse.

Pour l'année 2020, l'association a bénéficié du versement d'un acompte de 30.000 € représentant 50 % du montant prévu. Compte tenu de la crise sanitaire, l'association n'a pu continuer son action et le montant des dépenses réalisées est de 23.288,37 €. En conséquence, l'association des éditeurs de Corse ne peut fournir de justificatifs afin de demander le versement du montant complémentaire.

C'est pourquoi, elle demande :

- 1/ à conserver l'intégralité de l'acompte à titre forfaitaire pour 2020
- 2/ à ce que le reste soit reporté sur l'année 2021.

La Collectivité de Corse, compte tenu du cas de force majeur lié à la crise sanitaire et comme l'autorise la circulaire ministérielle N° 6166/SG du Premier Ministre propose :

- 1/ de maintenir l'intégralité de son versement pour 2020
- 2/ de signer un avenant financier à la convention afin de préciser la nature forfaitaire de ce versement
- 3/ de proroger d'un an la convention afin d'ajuster le versement de l'aide financière en fonction de l'excédent de 2020 et des réalisations de 2021.

Le CESECC accueille favorablement ce rapport.

Le CESECC souhaite qu'un volet de cette politique profite également aux revues scientifiques faites en Corse que ce soit dans leur diffusion, leur promotion ou concernant les invendus qui devraient être redistribués aux bibliothèques.

Le CESECC recommande que la politique du livre concerne également la création d'un fond patrimonial numérique accessible à tous.

Le CESECC préconise que la politique de promotion de la littérature corse à l'extérieur se poursuive après le confinement, vers les régions de l'aire linguistique romane, notamment avec l'Italie, et au-delà.

La Présidente,
Marie-Jeanne NICOLI

